

## **AVIS PUBLIC**

### **DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné que, lors de la séance du 26 novembre 2018, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil, 3038, chemin Sainte-Marie, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

**Lot 2 021 631 – 1484, rue West – Zone RA 413 – District 6 (Recommandation CCU 18-10-218)**

La demande vise à autoriser une marge latérale de 0.3 mètre, contrairement au Règlement de zonage numéro 1103 qui prévoit, à l'article 99, que les cabanons doivent être situés à une distance de 1 mètre minimum des lignes latérales et arrière.

**Lot 5 785 420 – 1950, 1960, 1970, rue des Fontaines – Zone RD 501 – District 5 (Recommandation CCU 18-10-219)**

La demande vise à autoriser une marge latérale de 0.49 mètre, contrairement au Règlement de zonage numéro 1103 qui prévoit, à l'article 99, que les cabanons doivent être situés à une distance de 1 mètre minimum des lignes latérales et arrière.

Donné à Mascouche, le 7 novembre 2018.

Le greffier et directeur des services juridiques,

***Original signé par***

Me Raynald Martel